

Rapport d'activité du CSMP - Mai 2013 (Extrait)

Le suivi des protocoles et conventions concourant à la consolidation du réseau des diffuseurs de presse et des kiosquiers

Le Conseil supérieur a assuré le suivi de la mise en œuvre durant l'année 2012 des plans relatifs à la rémunération des diffuseurs de presse et des kiosquiers.

Concernant les éléments financiers relatifs au 1^{er} semestre 2012, toutes messageries confondues, il ressort que 19,3 millions € (21,1 millions € pour le 1^{er} semestre 2011) ont été versés, en application des 1^{er} et 2^{ème} plans (9,5 millions € au titre du 1^{er} plan et 9,8 millions € au titre du 2^{ème} plan). Presstalis ayant versé 13,3 millions € de rémunération complémentaire au réseau de vente et la coopérative Messageries lyonnaises de presse 6 millions €.

Concernant les populations de marchands de la vente de presse concernées, il ressort que 11 700 diffuseurs qualifiés ont reçu un complément de rémunération au titre du 1^{er} plan unifié toutes messageries confondues, que Presstalis a qualifié 6 990 marchands de la vente de presse (6 320 diffuseurs et 670 kiosquiers) dans le cadre de son 2^{ème} plan, que la coopérative Messageries lyonnaises de presse a qualifié 6 740 marchands de la vente de presse (6 150 diffuseurs et 590 kiosquiers) dans le cadre de leur 2^{ème} plan.

Concernant les éléments financiers relatifs au 2^{ème} semestre 2012, toutes messageries confondues, il ressort des éléments communiqués, que 20 millions € (21,8 millions € pour le 2^{ème} semestre 2011) ont été versés, en application des 1^{er} et 2^{ème} plans (9,5 millions € au titre du 1^{er} plan et 10,5 millions € au titre du 2^{ème} plan). Presstalis ayant versé 13,3 millions € de rémunération complémentaire au réseau et la coopérative Messageries lyonnaises de presse 6,7 millions €.

Concernant les populations de marchands de la vente de presse concernées, il ressort pour le 2^{ème} semestre 2012 que 11 400 diffuseurs qualifiés ont reçu un complément de rémunération au titre du 1^{er} plan unifié toutes messageries confondues, que Presstalis a qualifié 6 880 marchands de la vente de presse (6 250 diffuseurs et 630 kiosquiers) dans le cadre de son 2^{ème} plan, que la société coopérative Messageries lyonnaises de presse a qualifié 6 830 marchands de la vente de presse (6 240 diffuseurs et 590 kiosquiers) dans le cadre de leur 2^{ème} plan.

Concernant la rémunération des kiosquiers, le Conseil supérieur a relevé que 3 millions € avaient été mobilisés au titre de la rémunération complémentaire versée aux kiosquiers en 2012 (3,3 millions € en 2011). La contribution des éditeurs distribués par Presstalis s'est élevée à 2,7 millions €, celle des éditeurs distribués par la coopérative Messageries lyonnaises de presse à 0,3 million €.

Durant l'année 2012, environ 75 magasins relevant d'un concept « d'enseigne culturelle » ont reçu un complément de rémunération au titre du 1^{er} plan ou du 2^{ème} plan de qualification, toutes messageries confondues. Ce sont ainsi près de 0,85 millions € (contre 0,81 en 2011) qui ont été versés par les sociétés de messageries de presse en application des dispositifs entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (inclus dans les montants indiqués ci-dessus).

Ainsi pour l'année 2012, toutes messageries confondues, il ressort que 39,3 millions € ont été versés, en application des 1^{er} et 2^{ème} plans (19 millions € au titre du 1^{er} plan et 20,3 millions € au titre du 2^{ème} plan). Presstalis ayant versé 26,6 millions € de rémunération complémentaire au réseau de vente et la coopérative Messageries lyonnaises de presse 12,7 millions €.

Les tableaux figurant ci-dessous présentent la synthèse des taux nets de rémunération des diffuseurs de presse et des kiosquiers, avant impact de la performance commerciale pour les diffuseurs qualifiés au titre du 2^{ème} plan d'amélioration de la rémunération.

Pour la Province :

Type de diffuseurs	Lieu d'implantation	Rémunération quotidiens	Rémunération publications
Points de vente supplétifs (PVC, PVQ, PVT)	-	10 %	10 %
Diffuseurs ne répondant pas aux critères du 1 ^{er} plan	-	14 %	13 %
Diffuseurs répondant aux critères du 1 ^{er} plan	-	15 %	15 %
Diffuseurs répondant aux critères d'éligibilité du 2 ^{ème} plan	Galerie marchande d'hypermarché	15 %	De 16 à 21,5 %
	Galerie marchande de supermarché	15 %	De 16 à 19,5 %
	Aire urbaine	15 %	De 16 à 19,5 %
	Autres cas	15 %	De 16 à 18,5 %
Kiosques	-	19 %	20 %
Spécialistes petites surfaces	Galerie marchande d'hypermarché	21 %	21 %
	Galerie marchande de supermarché	19 %	19 %
	Aire urbaine	19 %	19 %
	Autres cas	18 %	18 %
Enseignes culturelles	Galerie marchande d'hypermarché	15 %	De 17 à 21,5 %
	Galerie marchande de supermarché	15 %	De 17 à 19,5 %
	Aire urbaine	15 %	De 17 à 19,5 %
	Autres cas	15 %	De 17 à 18,5 %

Taux de commission avant impact d'une éventuelle rémunération attachée à la performance commerciale

Pour Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille :

Type de diffuseurs	Lieu d'implantation	Rémunération quotidiens	Rémunération publications*
Points de vente supplétifs (PVC, PVQ, PVT)	-	10 %	10 %
Diffuseurs ne répondant pas aux critères du 2ème plan	Paris	17 %	18,4 %
	Lyon, Bordeaux, Marseille	14 %	18 %
Diffuseurs répondant aux critères d'éligibilité du 2ème plan	Paris	17 %	De 18,4 % à 21,9 %
	Lyon, Bordeaux, Marseille	14 %	De 18 à 21,5 %
Kiosques	Paris	21 %	22 %
	Lyon, Bordeaux, Marseille	19 %	22 %
Spécialistes petites surfaces	Paris	19 %	22 %
	Lyon, Bordeaux, Marseille	18 %	22 %
Enseignes culturelles	Paris	17%	20,4 % à 21,9 %
	Lyon, Bordeaux, Marseille	14 %	20 % à 21 %

Taux de commission avant impact d'une éventuelle rémunération attachée à la performance commerciale